



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2023 / 020

CONVENTION DE PRESTATION

Association e.Enfance

SERVICE EMETTEUR : CLSPD

AR envoi PREFECTURE

13 FEV. 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L2211-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, pris notamment en ses articles L2122-1 et R2122-8,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
Vu le n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/191 en date du 19 décembre 2022 portant vote du budget primitif 2022,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Considérant qu'au cours des commissions du CLSPD "jeunes exposés à la délinquance" et « violences intrafamiliales », il a été observé des difficultés liées à l'usage problématique, voire anarchique, des réseaux sociaux chez les plus jeunes. C'est pourquoi, des ateliers pédagogiques dans les établissements publics et privés de la commune, et une conférence pour les parents sont envisagés, en prévoyant l'intervention de l'association e. Enfance,
Considérant que l'association e-Enfance propose aux jeunes, aux parents ainsi qu'aux professionnels des interventions en milieu scolaire sur les usages responsables d'internet et les risques éventuels comme le cyber harcèlement, le cyber sexisme et les autres formes de cyber violence,
Considérant que l'association est le point d'entrée unique sur tous les enjeux liés aux usages numériques des jeunes et à l'accompagnement à la parentalité numérique afin que les jeunes puissent profiter d'Internet en toute sécurité,
Considérant que les interventions pédagogiques en milieu scolaire seront fondées sur une méthode basée sur l'interaction, l'écoute des jeunes, des mises en situation. D'autres sujets comme la pratique des jeunes en ligne et notamment la santé (le temps de connexion, le sommeil), les données personnelles (e-réputation, droit à l'oubli), la sexualité (pornographie, relations amoureuses, consentement, chantage sexuel) peuvent également être abordés. La conférence sur le thème des usages numériques des jeunes sera réservée aux parents d'élèves adolescents.
Considérant qu'il convient de signer une convention de prestations à cet effet,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'association e.Enfance, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout acte utile au bon déroulement des prestations afférentes.
De préciser que la prestation se déclinera en trois parties :

- La première partie : interventions en milieu scolaire dans les collèges de la commune qui se dérouleront comme suit :
 - Ensemble scolaire Jeanne d'Arc : six classes de 6° pour un total de 165 élèves le jeudi 9 mars et vendredi 10 mars 2023.
 - Collège Marcel Aymard public : huit classes de 6° pour un total de 218 élèves en trois journées : les mardi 15, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2023.
- La seconde partie concerne une conférence pour les parents d'élèves ayant participé aux ateliers : le jeudi 16 mars 2023 à 19h, auditorium de la Halle au Viaduc.

- Dans la troisième partie du projet : dans un cadre hors scolaire, et en lien avec les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la mairie, 4 ateliers animés par l'association e.Enfance seront organisés au cours de la semaine du 4 au 7 juillet 2023 à destination de 62 adolescents jeunes âgés de 12 à 15 ans.

Au total, 445 jeunes bénéficieront de cette action de sensibilisation.

Article 2 : Le montant global de la prestation de l'association e. Enfance est porté à **3650 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville de Millau 2023 Fonction 114 - Nature 611 - TS 103

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la coordinatrice du CLSPD et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association.

Fait à Millau, le 31 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

